



MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET

23 octobre 2017

Avis au public

Approbation du schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP) et zonage d'assainissement des eaux pluviales :

La Commune de Ste-Anne-sur-Brivet a approuvé le schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP) et le zonage d'assainissement des eaux pluviales de Ste-Anne-sur-Brivet par délibération du 17 octobre 2017 (n°2017-10-01). La délibération et le dossier du SDAP et du zonage d'assainissement des eaux pluviales sont tenus à la disposition du public en Mairie de Ste-Anne-sur-Brivet et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Approbation du plan local d'urbanisme (PLU) :

La Commune de Ste-Anne-sur-Brivet a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Ste-Anne-sur-Brivet par délibération du 17 octobre 2017 (n°2017-10-02). La délibération et le dossier de PLU sont tenus à la disposition du public en Mairie de Ste-Anne-sur-Brivet et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Instauration du droit de préemption urbain (DPU) :

La Commune de Ste-Anne-sur-Brivet a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU) du plan local d'urbanisme (PLU) de Ste-Anne-sur-Brivet par délibération du 17 octobre 2017 (n°2017-10-03). Le Conseil Municipal a également décidé de donner délégation à M. le Maire pour l'exercice du DPU sur le périmètre concerné. La délibération et la carte du droit de préemption urbain sont tenues à la disposition du public en Mairie de Ste-Anne-sur-Brivet et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture au public.